



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 24 juin 2024 à 18 heures 00 minutes

Salle du conseil de la Mairie de Bresnay

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence du Maire.

Présents :

Mme ALBERTINI Coraline, M. ALLIX Christian, M. BENARD Raymond, M. CHERVIER Alain, M. DUBUISSON Pierre, Mme GUILLOT Sandrine, Mme SLOMA Pascale, Mme VAN Margareth

Procuration(s) :

Mme DJAFRI Françoise donne pouvoir à M. CHERVIER Alain, Mme CREVISIER Sabrina donne pouvoir à Mme ALBERTINI Coraline

Absent(s) :

Excusé(s) :

Mme CREVISIER Sabrina, Mme DJAFRI Françoise

Secrétaire de séance : Mme SLOMA Pascale

Président de séance : M. CHERVIER Alain

24062024_01 : délibération adoptant le projet définitif de mise en œuvre d'un plan d'adressage et sollicitant le concours financier du département

Monsieur le Maire rappelle le projet de mise en œuvre d'un plan d'adressage. Cette décision a été entérinée par délibération 11/12/2023-02 puis les travaux approuvés par délibération 05/02/2024-03.

Les travaux consistent à acquérir et à faire poser des plaques de rues pour l'ensemble des routes, chemins et voies de toutes sortes sur le territoire communal et à acquérir les numéros des habitations et autres constructions.

Devis fourniture plaques de rue et numéros		9 428.30 € HT
Devis pose des plaques de rue		4 550.00 € HT
	Total général	13 978.30 € HT

Après consultation, le montant des travaux et fournitures s'élève à :

Soit 16 773,96 € TTC.

Ces travaux seront réalisés en septembre 2024. La dépense est inscrite au Budget Primitif 2024.

Après une demande d'accord de principe au titre du dispositif « Solidarité Départementale », le Département de l'Allier a apporté une réponse favorable. Un accord définitif doit être sollicité avec un plan de financement actualisé.

Une demande d'aide financière a également été effectuée auprès de la Préfecture de l'Allier au titre de la DETR.

Le plan de financement hors taxes actualisé est le suivant :

	Montant HT	% du montant HT
Département de l'Allier Dispositif de solidarité départementale : 10 000 € HT x 50 %	5 000,00 €	35,77 %
DETR – Création d'un plan d'adressage 13 978,30 € x 44,23 %	6 182,64 €	44,23 %
Autofinancement	2 795,66 €	20,00 %
Total général HT	13 978,30 €	100,00 %

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré,

ADOPTE

1. le projet définitif de mise en œuvre d'un plan d'adressage,

CONFIRME

1. que cette dépense est inscrite au Budget Primitif 2024 et sera financée par les subventions sollicitées et par autofinancement,
2. que les travaux seront réalisés en septembre 2024,

SOLLICITE

1. le concours financier du Conseil Départemental de l'Allier au titre du dispositif « Solidarité Départementale »,

MANDATE

1. Monsieur le Maire pour adresser au Département la demande d'accord définitif,

AUTORISE

1. Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches inhérentes à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

24062024_02 : rénovation logement communal 1 chemin du Plaisir – Demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle l'opération inscrite au programme RCVCB 2023/2025, orientation Habitat, qui consiste à rénover l'extérieur d'un logement communal sis 1 chemin du plaisir.

Les travaux seront les suivants :

- reprise de la charpente et remplacement de la couverture et de la zinguerie,
- piquage des enduits existants très dégradés et réalisation d'un nouvel enduit ;
- remplacement de menuiserie extérieures (portes et volets),
- travaux de peintures.

Le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 69 575 € HT soit 76 532,50 € TTC.

Ces travaux seront réalisés au cours de l'année 2024, après inscription au Budget Primitif 2024.

Pour permettre la réalisation de ces travaux, la commune bénéficiera d'une aide du Département de l'Allier de 60 % sur le montant total hors taxes, conformément aux projections du programme RCVCB.

Une aide complémentaire de 20 % du montant total hors taxes peut être sollicité auprès de Moulins Communauté au titre du Fonds de Concours aux Communes Rurales,

Le financement serait le suivant :

	Montant HT	% du montant HT
Département de l'Allier RCVCB : 69 575 € HT x 60 %	41 745,00 €	60,00 %
Moulins Communauté / Fonds de Concours aux Communes Rurales 69 575 € HT x 20 %	13 915,00 €	20,00 %
Total aides publiques :	55 660,00 €	80,00 %
Autofinancement	13 915,00 €	20,00 %
Total général HT	69 575,00 €	100,00 %

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré,

CONFIRME

1. la réalisation de l'opération « rénovation d'un logement communal 1 chemin du plaisir » au cours de l'année 2024,
2. que ce programme de travaux est inscrit au Budget Primitif 2024,

SOLLICITE

1. auprès de Moulins Communauté une subvention de 13 915,00 € au titre du Fonds de Concours aux Communes Rurales

MANDATE

1. Monsieur le Maire pour effectuer toutes démarches nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

24/06/2024-03 : Délibération concernant la Taxe d'Aménagement modifiant la valeurs forfaitaire des emplacements de stationnement

Monsieur le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- d'institution par le conseil municipal de la taxe d'aménagement,
- de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°03-04-2023-07 du 3 avril 2023, instituant, sur l'ensemble du territoire, le taux de 1% pour la Taxe d'Aménagement.

La valeur forfaitaire des emplacements de stationnement minimum était fixée à 2500€.

Monsieur le Maire rappelle également la méthode d'établissement de la Taxe d'Aménagement. Pour calculer le montant de la taxe d'aménagement, il faut multiplier la surface taxable de la construction créée par la valeur annuelle par m², puis multiplier ce résultat par le taux voté par la collectivité territoriale concernée par la taxe.

Les valeurs par m² sont actualisées au 1er janvier de chaque année en fonction du dernier indice du coût de la construction publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee).

Au 1er janvier 2024, le dernier indice du coût de la construction publié par l'Insee est celui du 3ème trimestre 2023, soit l'indice 2106.

Pour l'année 2024, les valeurs appliquées dans le calcul de la taxe d'aménagement sont les suivantes :

- la valeur annuelle par m2 est de 914 € (hors Île-de-France) ;
- la valeur forfaitaire des piscines est fixée à 258 € par m2 ;
- la valeur forfaitaire des aires de stationnement extérieures est fixée à 3 000 € par emplacement (et peut aller jusqu'à 6 000 € par emplacement sur délibération de la collectivité territoriale).

D'autres aménagements sont soumis à une évaluation forfaitaire spécifique : tentes, caravanes, résidences mobiles, habitations légères de loisirs, éoliennes de plus de 12 m, panneaux photovoltaïques au sol. Les panneaux solaires thermiques et les aires de stationnement destinées aux 2 roues ne sont pas taxées. De même, une pergola, une tonnelle ou une terrasse ne sont pas taxables car elles ne sont pas closes et couvertes.

Monsieur le Maire, propose de mettre à jour la valeur forfaitaire des emplacements de stationnement extérieur et de la fixée à 3000€.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré,

DECIDE

1. de fixer le montant de la valeur forfaitaire des emplacements de stationnement à 3000€.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

24062024_04 : convention relative à l'entretien des Poteaux Incendie par le Syndicat Eau et Assainissement Rive Gauche Allier

Monsieur le Maire fait lecture de la convention transmise par le Syndicat Eau et Assainissement Rive Gauche Allier concernant les conditions d'entretien des poteaux incendie pour la période 2023-2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré,

AUTORISE

1. Monsieur le Maire à signer cette convention

ACCEPTTE

1. Les obligations et engagements de la commune quant à la participation financière

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Nota : convention disponible en Mairie pour consultation.

24062024_05 : convention relative au service de protection des données à caractère personnel

Monsieur le Maire fait lecture de la convention transmise par l'agence technique départementale de l'Allier (ATDA03) concernant les conditions de renouvellement du service de protection des données à caractère personnel.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré,

AUTORISE

1. Monsieur le Maire à signer cette convention

ACCEPTÉ

1. Les obligations et engagements de la commune quant à la participation financière

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Nota : convention disponible en Mairie pour consultation.

Questions diverses :

Travaux :

Monsieur le Maire fait le point sur les travaux :

- L'enfouissement des lignes sur la route de Treban entre le carrefour de la RD34 et la route des Quatre Vents sera réalisé courant septembre-octobre 2024 par le SDE03.
- Le remplacement de l'éclairage public par des dispositifs LED sera réalisé avant la fin d'année, le SDE03 a commandé les fournitures.
- La déclaration préalable pour les travaux du logement au 5 chemin du Plaisir a été déposée par l'architecte le 31 mai. La consultation des entreprises va être lancée semaine 26.
- La demande de permis de construire pour l'aménagement du local multifonctionnel sur le parking de l'ancien Lavoisier a été déposée par l'architecte le 24 juin 2024.
- Les travaux de voirie par l'entreprise Bondoux se poursuivent, le chemin de Vesvre devrait être terminé sous quinze jours, comme la réparation du chemin de l'ancien Stade (suite à l'affaissement ayant nécessité une interdiction d'y circuler, arrêté n°2024_016V). Le remplacement d'un aqueduc chemin de la Picarde a été réalisé.
- Une remarque a été faite par une locataire rue des Anciens Maires concernant l'accumulation d'eau à l'arrière des logements. Monsieur le Maire dit qu'en raison de l'inclinaison de la pente, par forte pluie, l'eau ruisselle en direction des logements, rien n'avait pu être réalisé auparavant en raison de l'impossibilité de passer des engins par le porche. Celui-ci ayant été démonté, il va falloir étudier les possibilités pour évacuer l'eau plus facilement.
- Suite au départ des locataires au 42 rue des Anciens Maires, la peinture intérieure va être réalisée. D'ailleurs le logement sera repris par la locataire du studio route de Souvigny. Le studio sera donc à nouveau disponible à la location.

Arbres :

Monsieur le Maire évoque le programme du conseil départemental d'offrir, aux communes qui le souhaitent, des arbres pour les planter sur leur territoire. Il propose aux membres du Conseil de réfléchir aux possibilités de plantation. Plusieurs propositions sont évoquées :

- Ecole, installation d'un petit verger à l'arrière du bâtiment en complément du jardin pédagogique.
- Entrée Nord du bourg sur la D34, sur le côté gauche de la route, monsieur DUBUISSON évoque la difficulté pour l'entretien des arbres coté champ.
- Aire de retournement du car scolaire.
- Aire de jeux (terrain de pétanque) et vers le terrain de tennis.
- Les peupliers chemin des Moussets étant malades, il va falloir les abattre. On pourrait y replanter de nouveaux arbres.
- Sur le secteur de l'ancien Stade.

Gestion des salles communales :

Monsieur le Maire évoque les problèmes liés à l'utilisation des salles de la commune. Très régulièrement, les associations ou les particuliers se plaignent du manque de propreté.

Monsieur le Maire précise que les salles sont mises en priorité à la disposition des associations en fonction du calendrier des animations, établi lors de la réunion annuelle de l'intersociétés courant septembre, sous réserve que chaque association fasse la démarche de confirmer ses réservations. Ensuite, les salles sont disponibles pour les particuliers. Si les réservations des associations ne sont pas confirmées, les salles sont remises à la disposition des particuliers.

Christian ALLIX précise que les salles communales appartiennent à la commune et donc aux habitants de Bresnay et ne sont pas la propriété exclusive des associations. Monsieur le Maire précise que dans le cas des particuliers, un contrat de location est établi à chaque location et un état des lieux est réalisé avant et après l'utilisation des locaux. Pour les associations, le contrat est établi annuellement.

Trop souvent, des personnes accèdent aux salles sans en avoir fait la demande. Il est donc impossible d'établir la responsabilité concernant l'entretien des locaux. En cas de problème, incendie ou dégradations, il en serait de même.

Dans la mesure où chaque association dispose d'une clé, il est impossible d'établir les responsabilités de chacune.

Il est à noter que l'entretien de fond des salles est réalisé par l'agent d'entretien une fois par mois, l'entretien régulier doit être fait par les utilisateurs eux-mêmes.

Madame VAN remarque qu'il y a souvent des toiles d'araignées ; Monsieur le Maire répond que les araignées font leur toiles en quelques heures et que l'agent ne peut pas être payé pour entretenir tous les jours les locaux communaux.

Madame GUILLOT fait remarquer que les locataires des salles ne peuvent pas faire le nettoyage de fond, Monsieur le Maire acquiesce et répond que c'est le travail de l'agent d'entretien, comme indiqué précédemment.

Madame VAN signale que les problèmes d'entretien ne sont pas imputables seulement aux associations. Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y a pas d'état des lieux pour les associations et que dans la mesure où la mise à disposition des salles n'est pas contrôlée, il n'y a pas moyen d'identifier de responsable. Il faut donc mettre en place des mesures efficaces pour remédier à ces inconvénients.

Madame VAN remarque que s'il n'y a plus d'association, il n'y aura plus de manifestations dans le village. Monsieur le Maire répond que ce n'est pas du tout ce qui vient d'être évoqué. Au contraire, les salles sont à la disposition des associations et le resteront pour faire vivre le village. Cependant, il faut organiser la gestion des locaux pour régler ces problèmes récurrents.

Madame ALBERTINI demande s'il n'est pas possible, au niveau des associations, de désigner une personne pour vérifier les salles à la fin des manifestations, Monsieur ALLIX répond que le problème venant des clés, la personne peut vérifier ce qui doit être vérifié, si quelqu'un passe derrière, cela ne changera rien au fond du problème.

Après renseignement auprès de communes voisines, aucune ne met à disposition librement les clés des locaux communaux, c'est donc sur ce point qu'il va falloir intervenir.

Madame ALBERTINI dit que la Mairie a de grandes plages d'ouverture et qu'il serait possible de mettre en place le prêt des clés directement en Mairie. Mais cela serait compliqué en raison de la fréquence des besoins.

L'orientation pourrait être d'installer une boîte à clés avec verrouillage et déverrouillage piloté, ce qui permettrait de mettre à disposition des associations les clés aux dates et heures des réservations, avec un code éphémère ou pérenne en fonction des besoins. Ceci permettrait de contrôler les utilisations tout en laissant une grande latitude sur les horaires d'utilisation puisque indépendants des horaires d'ouverture de la Mairie. Madame VAN ne souhaite pas ce mode de fonctionnement.

Les membres du conseil municipal, à la majorité, sont favorables à l'étude de ce dispositif. Madame GUILLOT demande le prix de la mise en place de ce type de boîte. Il serait d'environ 200 €. Monsieur le Maire considère que c'est le prix de la tranquillité, sachant que cela pourrait poser de graves problèmes de responsabilité en cas d'accident, de dégradation ou d'incendie.

Gestion du personnel communal :

Le recrutement du secrétaire de Mairie avait été réalisé sur un statut de contractuel en raison de son rattachement au ministère de la Défense. Après les démarches nécessaires, l'avis favorable de la commission nationale d'orientation et d'intégration et la validation par le centre de gestion, monsieur THIÉRY sera, à partir du 1^{er} juillet, sur un statut de fonctionnaire territorial sans changement de grade (adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe). En raison des nouvelles réglementations sur la fonction de secrétaire de Mairie, il sera également nommé Secrétaire Général de Mairie au 1^{er} juillet 2024.

Stationnement TAXI :

Un nouveau taxi, Monsieur MONTMEAT (de TREBAN), vient de racheter l'autorisation de stationnement Taxi sur la commune de Bresnay, celle-ci était affectée auparavant à BESSON Ambulance. L'emplacement se situe sur le parking de l'ancien Lavoir.

Questions des conseillers :

Monsieur DUBUISSON demande où en est l'installation d'un food-truck pizza sur Bresnay. Monsieur le Maire répond que la société qui souhaitait s'installer avec son food-truck n'a pas donné suite.

Madame ALBERTINI demande les derniers éléments concernant la reprise de l'Auberge de la Fontaine. Monsieur le

Maire et ses adjoints ont eu une réunion avec la responsable régionale 1000 cafés la semaine dernière. Le bilan très positif et la qualité de l'Auberge sont très favorables à une reprise d'activité mais 1000 cafés, comme la municipalité, veulent installer des repreneurs viables. Il est à noter que le fonctionnement a été modifié et que désormais, le repreneur devra amener le fonds de roulement de départ et 1000 cafés servira de soutien. Pour l'instant, il y a eu quelques visites mais rien n'a abouti.

Madame VAN fait remarquer que dans le bourg, au niveau du chemin du Roc, du béton a été déversé sur la chaussée à plusieurs endroits. Le nettoyage avait été fait mais le béton a taché l'enrobé.

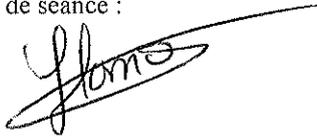
Monsieur BENARD évoque le problème des chats errants. Monsieur le Maire redonne les éléments transmis lors du dernier conseil et rappelle qu'il est également de la responsabilité des propriétaires d'animaux de faire le nécessaire pour limiter leur reproduction sauvage. La fourrière en charge de la commune est saturée et ne permet pas d'accueillir tous les animaux errants.

Élections législatives :

Monsieur le Maire présente le planning des permanences pour les élections législatives à venir, quelques permutations sont effectuées à la demande des conseillères concernées.

La séance du 24/06/2024 s'est clôturée à : 19h35

Le secrétaire de séance :



Fait à BRESNAY

Le président de séance :

